

Commission de l'Education
du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

SEANCE DU 2 JUILLET 2003

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Question orale</i> (article 64, § 2, du règlement)	
de M. Walry à M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE, relative à « l'obligation scolaire dans l'enseignement primaire »	3
Orateurs: M. Walry, M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE	
de M. Grimberghs à M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE, relative à la présence d'un instituteur (ou institutrice) à la prison de Lantin »	4
Orateurs: M. Grimberghs, M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE.	
de M. Bailly à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, relative à « la distribution des journaux périodiques au sein de l'enseignement secondaire »	5
Orateurs: M. Bailly, M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial.	

	Pages
de Mme Corbisier-Hagon à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, relative à « l'utilisation des articles 32 et 60 du décret-missions ».	7
Orateurs: Mme Corbisier-Hagon, M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial.	
de Mme Bertouille à M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, relative à la « situation des enseignants exerçant par ailleurs une profession indépendante et le fonctionnement de la Commission dite « De Bondt » »	8
Orateurs: Mme Bertouille, M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports.	

Présidence de Mme Bertouille, présidente

— *L'heure des questions commence à 12 h 10.*

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

QUESTIONS ORALES

(Article 64 du règlement)

QUESTION ORALE DE M. WALRY A M. NOLLET, MINISTRE DE L'ENFANCE CHARGE DEL'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, DE L'ACCUEIL ET DES MISSIONS CONFIEES A L'ONE, RELATIVE A «L'OBLIGATION SCOLAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Walry pour poser sa question.

M. Léon Walry (PS). — Madame la Présidente, la fin de l'année scolaire sonne l'heure des bilans dans le chef des acteurs impliqués dans le monde de l'enseignement. Déjà, les pensées se tournent vers la nouvelle année scolaire qui s'annonce.

Pour certains parents, cette nouvelle année scolaire verra leur enfant faire ses premiers pas dans l'enseignement primaire. La législation applicable en matière d'obligation scolaire — qui relève de la compétence exclusive de l'autorité fédérale — fixe en effet le commencement de l'obligation scolaire à l'année scolaire qui prend cours dans l'année où l'enfant atteint l'âge de six ans.

Mais « obligation scolaire » ne signifie pas obligation de fréquentation d'un établissement scolaire. Afin de satisfaire à l'obligation scolaire, les parents peuvent opter pour un enseignement à domicile, dispensé par eux-mêmes, par une personne qu'ils désignent ou par un établissement qui n'est ni organisé, ni subventionné, ni reconnu par la Communauté française.

Les exigences imposées dans ce cadre aux parents visent à s'assurer que l'enfant auquel il est dispensé un enseignement à domicile bénéficie bel et bien d'un enseignement de niveau équivalent à celui dont il bénéficierait s'il était inscrit dans un établissement d'enseignement organisé, subventionné ou reconnu par la Communauté française.

Pour ce faire, un contrôle du niveau des études est opéré par l'inspection cantonale. La réglementation impose un tel contrôle durant l'année au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 8 ans, de 10 ans et de 14 ans. D'autres contrôles peuvent être effectués, à l'initiative de l'inspecteur, entre l'âge de 6 ans et de 16 ans.

Si, à l'issue d'un premier contrôle, il apparaît que le niveau des études n'est pas satisfaisant, un second contrôle est organisé dans les six mois, les parents étant tenus d'inscrire l'enfant dans un établissement d'enseignement organisé, subventionné ou reconnu par la Communauté française l'année scolaire suivante au cas où les résultats demeureraient insatisfaisants.

L'existence d'un enseignement à domicile, en marge en quelque sorte de l'enseignement « traditionnel », interpelle.

Je ne me prononcerai pas ici sur le caractère judicieux du recours à un tel enseignement en termes de socialisation, d'absence de tout contact avec le milieu scolaire qui constitue, pour les enfants, le lieu de contacts extérieurs par excellence en dehors de la cellule familiale.

S'il existe des situations dans lesquelles l'enseignement à domicile constitue la seule solution afin d'assurer, parfois temporairement, une scolarisation à l'enfant, la réglementation peut aboutir à permettre à des parents d'assumer eux-mêmes la scolarisation de leur enfant, sans autre justification que leur propre volonté.

Ces situations sont certainement marginales, mais notre système scolaire se doit d'être attentif à la situation de chaque enfant dont l'avenir est conditionné en partie par la qualité de l'enseignement qu'il a reçu.

Dans le cadre de l'enseignement à domicile, on peut s'interroger sur la qualité de l'enseignement dispensé. La fonction enseignante est un métier qui exige des compétences professionnelles particulières afin de pouvoir offrir à nos enfants un enseignement et une formation de qualité, d'où l'importance accordée à la formation continuée de nos enseignants.

En Communauté française, quel est le nombre d'élèves concernés par un enseignement primaire dispensé à domicile? Quel est leur taux de réussite?

Les conditions dans lesquelles il peut être fait appel à l'enseignement à domicile sont-elles suffisamment strictes afin de s'assurer que ce type d'enseignement demeure exceptionnel? Lorsque l'enseignement à domicile ne se justifie que par le seul souhait des parents, devrait-il être autorisé?

Le contrôle effectué par l'inspection cantonale est-il suffisant? Les dates et délais prévus par la réglementation en matière de contrôle du niveau des études sont-ils adéquats? Ne devraient-ils pas être revus afin d'éviter qu'une période relativement longue ne s'écoule entre le moment où les premiers indices d'un niveau d'enseignement insuffisant sont relevés et le moment où l'inscription de l'enfant dans un établissement scolaire organisé, subventionné ou reconnu par la Communauté française est imposé? Il faut en effet éviter que les lacunes s'accumulent et hypothèquent ainsi la réussite ultérieure.

Enfin, monsieur le ministre, vous vous êtes prononcé en faveur d'un abaissement de l'âge de l'obligation scolaire. Une étude réalisée pour votre compte par l'UCL et intitulée « Les familles défavorisées à l'épreuve de l'école maternelle » a apporté certains éclairages sur cette question. Une telle modification relevant, comme je l'ai dit, de la compétence exclusive de l'autorité fédérale, des contacts avaient été pris avec les différentes autorités concernées. Qu'en est-il à l'heure actuelle? Quelles sont vos intentions à ce sujet?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Nollet, ministre.

M. Jean-Marc Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE. — Madame la Présidente, mesdames et messieurs les parlementaires, je remercie tout d'abord M. le député Léon Walry de sa question qui exprime une

inquiétude quant à la qualité de l'enseignement suivi par les enfants dont les parents font le choix de l'enseignement à domicile ainsi qu'à la pertinence et l'efficacité des conditions d'accès à ce type d'enseignement.

Je ne puis que constater que l'honorable membre rappelle, fort à propos, la législation en vigueur réglementant l'enseignement à domicile, à savoir l'arrêté du 21 mai 1999, déposé en son temps par Mme la ministre Onkelinx, dont le contenu est, par ailleurs, parfaitement résumé dans l'introduction à la question.

J'aborderai tout d'abord le volet de la question concernant les données chiffrées. Je tiens à préciser que celles qui seront données ici se rapportent à la situation de l'année scolaire 2001-2002, compte tenu du fait que les rapports qui doivent être transmis par l'Inspection au Gouvernement en vertu de l'article 15 de l'arrêté précité ne doivent être rentrés que dans le courant du mois de septembre.

Ainsi, durant l'année scolaire 2001-2002, 300 enfants ont été signalés comme étant instruits à domicile. Les statistiques qui suivent ne portent donc que sur les 300 enfants déclarés en enseignement à domicile.

Parmi ces 300 enfants, 66 étaient tenus au contrôle prévu :

- 14 de 8 ans;
- 16 de 10 ans;
- 20 de 12 ans;
- 16 de 14 ans.

Dans deux cantons, les inspecteurs titulaires ont usé de l'article 7 de l'arrêté pour organiser des contrôles supplémentaires aux contrôles obligatoires.

Les contrôles ont été jugés insatisfaisants dans :

- 3 cas à 8 ans;
- 0 cas à 10 ans;
- 1 cas à 12 ans;
- 4 cas à 14 ans.

Il faut également signaler que, parmi les neuf enfants qui ne se sont pas présentés aux contrôles, cinq avaient réintégré une école. Il y a donc eu en définitive quatre cas seulement de refus de participation.

A noter également que plusieurs enfants non déclarés instruits à domicile mais non inscrits dans une école se sont présentés au contrôle à 12 ans (examen cantonal).

Par ailleurs, quelle que soit l'appréciation que l'on peut porter sur le caractère judicieux ou non du recours à un tel enseignement en termes, notamment, de socialisation de l'enfant, il importe, avant tout, et je vous rejoins dans ce que vous soulignez à cet égard dans l'énoncé de votre question, de veiller à ce que les enfants dont les parents font le choix de l'enseignement à domicile puissent bénéficier de la transmission de connaissances suffisamment réfléchies et adaptées qui leur permettent de construire les compétences requises par la réglementation en la matière.

Nous partageons dès lors le même souhait que chaque enfant concerné puisse bénéficier d'un enseignement de qualité qui réponde aux mêmes critères en termes d'acquisition d'outils, de méthodes et de connaissances mais aussi de développement de sa personnalité que ce qui est exigé d'un enseignement assuré dans les établissements d'enseignement reconnus par la Communauté française.

A propos du caractère suffisamment strict des conditions d'accès à ce type d'enseignement et de la qualité en

termes pédagogiques des contrôles effectués par l'inspection cantonale, il faut composer avec l'article 24 de la Constitution qui garantit la liberté d'enseignement, ce qui implique que des personnes privées, et je cite à cet égard une note au Gouvernement déposée par mon collègue, M. le ministre Hazette, puissent, sans autorisation préalable et sous réserve du respect des libertés et des droits fondamentaux, organiser et faire dispenser un enseignement selon leur conception, tant en ce qui concerne la forme que pour ce qui est du contenu de cet enseignement.

Il convient, dès lors, de garder à l'esprit que les conditions d'accès à l'enseignement à domicile doivent être modulées en tenant compte de cet article de la Constitution.

Quant à la problématique de l'abaissement à cinq ans de l'âge à partir duquel débute l'obligation scolaire, une réunion de concertation entre les représentants des trois Communautés aurait dû se tenir le 23 janvier dernier au cabinet de M. Hervé Hasquin, en présence de mes représentants, ainsi que ceux de la Communauté flamande et de la Communauté germanophone.

Elle a malheureusement été anulée en dernière minute, à la demande de M. Patrick Dewael et de Mme Vanderpoorten, ministre de l'Enseignement et de la Formation du Gouvernement flamand.

Je le regrette particulièrement, eu égard aux raisons invoquées : nos collègues du Gouvernement flamand souhaitent, en effet, lier ce dossier sur lequel nous sommes tous d'accord à l'avancement d'autres dossiers qui leur sont chers, particulièrement celui relatif à l'inspection dans l'enseignement francophone dans les communes à facilités de la périphérie.

De nouveaux contacts devraient être entrepris prochainement, sur l'initiative de mon collègue Hervé Hasquin, dans le cadre de ses compétences quant aux relations intrabelges. En effet, comme suite à la demande d'annulation du Gouvernement flamand, j'ai demandé à mon collègue de convoquer une nouvelle réunion compte tenu du fait que cette problématique est inscrite dans la déclaration de politique communautaire.

Voilà, madame la Présidente, les éléments de réponse que je souhaitais apporter à la question de M. Walry.

Nous sommes attentifs au problème. Mon collègue Pierre Hazette est en train d'élaborer un dispositif décréteil. Pour l'instant, nous fonctionnons par voie d'arrêté mais cet arrêté a été mis en cause par le Conseil d'Etat.

QUESTION ORALE DE M. GRIMBERGHS A M. NOLLET, MINISTRE DE L'ENFANCE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, DE L'ACCUEIL ET DES MISSIONS CONFIEES A L'ONE, RELATIVE A LA « PRESENCE D'UN INSTITUTEUR (OU INSTITUTRICE) A LA PRISON DE LANTIN »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs (cdH). — Madame la Présidente, on a beaucoup parlé d'enfermement ce matin, et le dernier intervenant a cité Victor Hugo en disant que quand on ouvrait une école, on fermait une prison. En l'occurrence, monsieur le ministre, vous avez participé à l'école en prison, puisque vous avez octroyé un poste ACS à la prison de Lantin en vue de l'engagement d'un instituteur pour effectuer dans cette prison une remise à niveau de base et

des cours d'alphabétisation. La question se pose de savoir si ce projet sera poursuivi l'année prochaine. De manière plus générale, se pose d'ailleurs la question de savoir comment est organisé cet enseignement de base en milieu carcéral dans notre pays.

Avez-vous à cet égard des contacts avec le ministère de la Justice, avec le ministre de la Justice, quel que soit le titulaire de ce poste dans le prochain Gouvernement ?

Des possibilités de détachement d'enseignants permettraient-elles d'envisager une stabilisation de ces formations de base dans le milieu carcéral et d'amener les détenus vers un niveau de connaissance supérieur, notamment en ayant accès par la suite à l'enseignement par correspondance ? N'y aurait-il pas lieu d'y associer l'enseignement de promotion sociale ?

Monsieur le ministre, je souhaite savoir quelle décision vous avez prise pour que, l'année scolaire prochaine, l'expérience en cours à Lantin puisse être poursuivie.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Nollet, ministre.

M. Jean-Marc Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE. — Madame la Présidente, je remercie M. Grimberghs de sa question qui exprime le souhait de voir les détenus bénéficier de formations de qualité en termes d'alphabétisation et de remise à niveau par rapport à ce qui est enseigné dans l'enseignement fondamental.

Les conventions ACS enseignement signées avec les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale permettent l'engagement de postes, dits « organismes », au profit d'associations et de centres qui fonctionnent dans l'intérêt de l'enseignement.

Un de ces postes a effectivement été octroyé à la prison de Lantin. L'institutrice affectée à ce poste, Mme Adam, nous a d'ailleurs remis récemment un rapport d'activité sur le travail effectué pendant les années scolaires 2001-2002 et 2002-2003 au sein de l'établissement pénitentiaire de Lantin. Le bilan me semble assurément positif. Des projets d'alphabétisation et de remise à niveau ont été menés et ont abouti à des résultats très probants.

Malgré les débats en vigueur actuellement autour des conventions ACS enseignement, il est évident que le poste occupé actuellement par Mme Adam devrait être reconduit, pour autant que le dispositif me le permette. Le travail qui est réalisé dans ce cadre se révèle en effet d'une qualité pédagogique et humaine impressionnante.

En ce qui concerne les possibilités de détachement d'enseignants au sein des prisons, vous savez certainement que la question des congés pour mission est réglemée par le décret du 24 juin 1996.

Celui-ci prévoit l'organisation de quatre types de détachements — articles 5, 6, 7 et 18 — qui sont notamment fonction du contenu de la mission exercée par l'enseignant détaché — l'article 5, par exemple, concerne les agents détachés auprès des cabinets ministériels, des fédérations de pouvoirs organisateurs, des associations de parents, ... — et limités par des quotas. Or, dans la situation telle qu'elle se présente actuellement et compte tenu des limitations imposées par le décret, il est difficile de prévoir le détachement d'un nombre plus important d'enseignants au sein des établissements pénitentiaires. Par ailleurs, afin de rester cohérent avec les différentes politiques menées actuellement par le Gouvernement, et notamment l'avant-projet de décret relatif à la définition de la pénurie, il apparaît clairement que le contexte actuel de pénurie qui

touche l'enseignement ne nous permet pas d'aller vers une augmentation de ces quotas de détachement.

En outre, il faut savoir qu'un certain nombre de formations de promotion sociale sont déjà organisées par les établissements pénitentiaires en Communauté française et notamment des formations dont l'objectif est d'aboutir à l'initiation des détenus aux chiffres, à la lecture, à l'écriture, ainsi que des formations de remise à niveau par rapport aux matières enseignées au niveau du fondamental.

Je ne répondrai pas plus longuement sur ce point, cette matière étant de la compétence de la ministre Dupuis, que je vous suggère d'interroger si vous le souhaitez.

QUESTION ORALE DE M. BAILLY A M. HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL, RELATIVE A LA « DISTRIBUTION DES JOURNAUX PERIODIQUES AU SEIN DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Bailly pour poser sa question.

M. André Bailly (PS). — Monsieur le ministre, depuis le mois de septembre 2002, les élèves de sixième année primaire de la Communauté française reçoivent tous les jours deux journaux en classe. L'objectif de ce projet est de favoriser l'ouverture au monde, ainsi que le développement de l'esprit critique.

A la suite d'une évaluation de l'opération menée par le Conseil de l'éducation aux médias et l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse auprès des enseignants, il apparaît que l'opération a été un grand succès. En effet, trois instituteurs sur quatre se disent satisfaits et souhaitent poursuivre l'opération l'année prochaine. Le même sentiment de satisfaction prévaut également chez les élèves.

Dans la presse du mercredi 11 juin 2003, le ministre Jean-Marc Nollet a annoncé son intention de renouveler l'expérience à la rentrée scolaire de 2003.

Malheureusement, l'enseignement secondaire n'a pas pu bénéficier de ce projet en 2002 et 2003. Quelles sont les raisons de ce choix ?

Compte tenu de l'évaluation positive qui vient d'être faite, serait-il envisageable que l'opération de distribution de journaux soit également lancée dans l'enseignement secondaire pour les classes de terminale à partir du mois de septembre 2003 ?

Puisque les compétences en lecture sont davantage développées à cet âge de la scolarité et étant donné le niveau de socialisation et l'intérêt pour le monde des adolescents de 17/18 ans, les classes de sixième secondaire devraient constituer un excellent creuset pour former l'esprit citoyen de notre jeunesse.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette, ministre.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — La raison pour laquelle je n'ai pu souscrire à l'opération « Ouvrir mon quotidien » pour l'année scolaire 2002-2003 est strictement budgétaire. En effet, l'allocation de base utilisée pour ces opérations (la division organique 52 « Dépenses de toutes natures pour les relations entre les écoles, les médias et les

théâtres») est pourvue de 500 000 euros. Or, l'opération « Ouvrir mon quotidien », selon l'estimation faite, devrait mobiliser 450 000 euros.

Il est évident que le crédit dont je vous parle est déjà sollicité pour d'autres actions. J'ai en effet mené de nombreuses opérations pour développer la relation entre écoles et théâtres. Grâce à cette allocation de base, je soutiens aussi, par exemple, le salon du SIEP. Le Centre d'étude des médias, dont vous évoquiez tout à l'heure le rapport, est alimenté à hauteur de 112 500 euros par cette allocation de base.

J'ai pris, pour l'enseignement spécial, une mesure analogue à celle prise par M. Nollet pour l'enseignement fondamental. Celle-ci a également remporté un grand succès, ce qui démontre la pertinence de l'opération de M. Nollet. Sur 128 classes concernées, 118 ont répondu favorablement. L'imputation budgétaire, toujours sur cette même allocation de base, est de l'ordre de 13 000 euros.

La participation, l'année scolaire prochaine, des classes de terminale à cette opération n'est pas envisageable dans l'état actuel de mon budget. L'enveloppe disponible pour ce type d'opérations me laisse en effet très peu de marge. Si je pouvais dégager des moyens, ce serait à hauteur de 75 000 euros, ce qui me mettrait dans une situation difficile.

Dans ce contexte, je soutiens cependant l'opération « Journalistes en classe ». Celle-ci sera, elle aussi, renouvelée car elle donne amplement satisfaction, comme en font foi les rapports.

Puisque vous me parlez de troisième degré, je dois dire que, conscient de la nécessité d'apporter l'actualité en débat au sein de ce degré d'enseignement, je négocie pour l'instant la distribution d'Actuapress, publication périodique du Centre d'animation en langues.

J'y vois plusieurs avantages. Le premier est que l'actualité y sera débattue dans une langue étrangère. Qu'il s'agisse du néerlandais, de l'anglais, de l'espagnol ou de l'allemand, nous disposons de documents. La formule Actuapress est en outre intéressante car le texte y est présenté dans son contexte. Il est également assorti d'une liste de vocabulaire supposé non connu de l'élève. Nous nous trouvons donc dans un contexte très scolaire et en même temps très actuel. En effet, les articles font état de problèmes d'aujourd'hui.

C'est donc plutôt dans cette direction que je m'oriente.

Prolongeant votre réflexion, je voudrais tout de même lui donner une autre dimension. Les élèves du troisième degré sont âgés de 16, 17 ou 18 ans et sont au seuil de l'âge adulte et donc de la citoyenneté. Leur fournir le journal par l'école, c'est peut-être leur rendre un mauvais service. Je ne suis pas favorable au concept de « citoyen assisté ». Je suis favorable au concept de « citoyen responsable ».

Un quotidien coûte moins cher qu'un verre de bière ou de coca et quatre — bientôt cinq — fois moins qu'un paquet de cigarettes. Un message SMS coûte plus ou moins 15 centimes et une communication téléphonique 50 centimes si on inclut le coût de l'abonnement.

Il faut apprendre aux jeunes à établir des priorités. L'achat d'un journal peut être partagé entre plusieurs lecteurs. C'est vers cette priorité à établir dans les menues dépenses quotidiennes que nous devons orienter le travail de l'école. C'est en tout cas plutôt dans cette orientation que je me situe. Je ne suis pas loin de penser que la découverte de l'information par le biais d'un quotidien devrait être considérée comme une compétence transversale vérifiée par l'école.

Je vous rejoins dans vos préoccupations et je ne suis pas certain que c'est par une affectation de moyens au départ de

l'école qu'on résoudra le problème. La mission de l'école n'est pas de tout faire à la place de l'élève, elle n'est pas de substituer à lui, elle est de l'inviter à faire des choix.

Pour ce qui est de la suite logique de l'opération initiée par M. Nollet, je la situerais plutôt dans le premier degré de l'enseignement secondaire puisque la découverte a eu lieu dans l'enseignement fondamental.

J'en reviens à la première partie de ma réponse. Tout est question de moyens. Ceux dont je dispose, sur base de la DO 52, ont été affectés de la manière que j'ai dite. Je ne crois pas que je puisse procéder à une réorientation de crédits pour la rentrée 2003-2004.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Bailly pour une réplique.

M. André Bailly (PS). — Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse comme d'habitude fournie et exhaustive.

Vous me permettrez néanmoins d'émettre une réflexion, en tant qu'ancien praticien de l'école fondamentale, sur la problématique de la lisibilité des textes des journaux. Si j'avais dû faire un choix, j'aurais plutôt choisi d'initier les jeunes au niveau de l'enseignement secondaire plutôt qu'au niveau de l'enseignement primaire parce que la lecture des journaux est relativement difficile, mais la lisibilité d'un article varie selon les journaux, bien entendu.

Des débats ont été organisés dans certaines régions du pays à l'occasion des élections législatives. Dans certaines écoles, de la Communauté française notamment, des parlementaires ont expliqué ce qu'étaient les élections, quel était l'enjeu du débat démocratique. Selon les informations qui me sont parvenues, on constate que les jeunes, même ceux âgés de 17 ou 18 ans, sont généralement ignorants de la façon dont la chose politique fonctionne.

Je ne suis pas partisan de trop assister les gens car c'est finalement leur rendre un mauvais service. Il faut quand même dire que le contexte de l'école, le contexte pédagogique dans lequel des journaux peuvent être lus par les jeunes, est très riche. S'il lisent un journal seuls, ils vont peut-être regarder les rubriques sportives ou télévision et cinéma, mais, neuf fois sur dix, ils ne vont pas comprendre les trois quarts de ce qu'ils vont lire au niveau de la presse internationale ou même nationale ou régionale.

Faire une lecture de la presse avec un enseignant rompu à cette discipline me paraît autre chose que de l'assistanat, cela me paraît être un acte pédagogique. Quand vous parlez de transversalité, j'y souscris totalement. Effectivement, la lecture des journaux n'est pas réservée aux professeurs d'histoire, de géographie ou de français.

Plusieurs professeurs peuvent de façon tout à fait efficace collaborer à cette découverte.

Nous avons eu un débat en séance plénière où on nous a montré que donner du sens à la vie est extrêmement important et que la plupart des jeunes en souffrance manquent de ce sens. C'est aussi souvent ce qui manque dans nos écoles.

Vos arguments me paraissent fondés; il s'agit, je l'ai compris, d'une question de budget. Mais ne pourrait-on pas envisager de mettre à disposition des écoles, non pas autant de journaux par élève de terminale, mais, par exemple, quelques journaux représentatifs, de façon à ce que certains professeurs puissent les utiliser de manière régulière dans leurs cours?

Je suis également favorable à la mise en place d'activités journalistiques. J'ai déjà vu des jeunes de 17-

18 ans travailler dans cette perspective. C'est très enrichissant pour eux et pour leurs professeurs.

QUESTION ORALE DE MME CORBISIER-HAGON A M. HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL, RELATIVE A L'«UTILISATION DES ARTICLES 32 ET 60 DU DECRET-MISSIONS».

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Corbisier pour poser sa question.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). — Madame la Présidente, je continue, au fil des mois, à poser mes questions écrites restées sans réponse ou auxquelles il n'a été donné que des réponses partielles.

En novembre 2001, j'interrogeais M. Hazette sur l'utilisation des articles 32 et 60 du décret-missions concernant, d'une part, les humanités générales et technologiques et, d'autre part, les humanités professionnelles et techniques. Ces articles disposent que « dans le cadre de son projet, visé à l'article 67, chaque établissement peut affecter l'équivalent de deux semaines réparties sur l'ensemble du troisième degré à des activités destinées à favoriser la maturation, par les élèves, de leurs choix professionnels et des choix d'études qui en résultent ».

Cette question est évidemment d'actualité.

Par ailleurs, l'article 73, 9°, du décret-missions prévoit la rédaction d'un rapport d'activités comprenant un bilan des démarches entreprises pour favoriser l'orientation des élèves.

Monsieur Hazette, en novembre 2001, vous m'aviez répondu qu'il était trop tôt. Nous sommes à présent en juillet 2003 et je présume que vous avez reçu ces rapports d'activités. Je vous invite donc à me faire part de leur teneur.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette, ministre.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Madame la Présidente, je dois bien entendu me référer aux rapports d'activités pour répondre à la question de Mme Corbisier.

Le dernier dépouillement exhaustif qui a été effectué a trait aux rapports d'activités relatifs à l'année scolaire 1999-2000. Pour les rapports d'activités relatifs aux années 2000-2001 et 2001-2002, la Commission de pilotage s'est bornée à examiner les points 02 — innovations pédagogiques —, 03 — mesures en faveur des élèves en difficulté —, 10 — intégration d'élèves issus de l'enseignement spécial —, 13 — organisation du parcours en trois ans au premier degré dans l'enseignement secondaire — et 14 — organisation des travaux à domicile dans l'enseignement fondamental.

Je me vois donc contraint de me référer à un rapport qui date de trois ans. Je déplore cette situation, d'autant que je suis convaincu de l'utilité de ces rapports.

Les rapports d'activités actuels nécessitent malheureusement une lecture exhaustive. La Commission de pilotage s'efforce d'uniformiser le document qui doit être complété par les écoles, de manière à ce que les rubriques apparaissent désormais clairement. J'espère que ce remaniement portera ses fruits et rendra la recherche et l'utilisation des informations plus aisées.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, le rapport dit :

« Au seuil et au fil des deuxième et troisième degrés du secondaire, l'information sur les études au sein de l'établissement, ou, mais plus rarement, dans d'autres orientations offertes par d'autres écoles, ouvre aux élèves des choix éclairés par les analyses des conseils de classe, les entrevues avec le CPMS et les tests. Le travail sur le projet personnel de l'élève occupe une place importante dans les démarches d'orientation de 22 % des écoles.

« Les rencontres avec des professionnels, avec des anciens élèves de l'établissement engagés dans des études supérieures, ou déjà dans une profession, les journées « portes ouvertes » des hautes écoles ou des universités, ou leurs formations propédeutiques, les visites d'entreprises ou de salons — professionnels, de l'étudiant — les concours, les stages — parfois non prévus dans le programme de formation — les « opérations carrières », permettent aux élèves de préciser des projets professionnels, des projets d'études en multipliant les occasions de faire de bons choix, de réaliser différemment leurs projets de vie.

Parmi ces occasions, une tendance se dessine dans l'enseignement général à développer les contacts avec le monde de l'entreprise, classiquement par des visites d'entreprises ou de salons professionnels, mais allant même jusqu'à l'organisation de stages. »

Je suis aujourd'hui dans l'impossibilité de connaître l'utilisation qui est faite des deux semaines prévues au troisième degré.

Une de mes circulaires invite fermement les écoles à utiliser ces deux semaines mais j'en attends encore le retour.

En ce qui concerne l'enseignement spécial, « beaucoup d'écoles sont en relation avec d'autres établissements scolaires spécialisés ou ordinaires. Elles organisent une ou plusieurs visites, parfois en collaboration avec des parents, ou préviennent les élèves de l'organisation de « journées portes ouvertes » ou encore distribuent les publicités des écoles. Certaines écoles organisent des stages d'intégration dans la future école, voire la visite des enseignants qui vont accueillir les élèves lors de la 1^{re} année du secondaire. »

Dans l'enseignement secondaire spécial, nous savons que les stages en entreprise sont fréquents; ils ne sont cependant pas répertoriés en tant que tels dans la réponse que je vous livre et je n'ai pas de données quantitatives à vous fournir.

Madame la Présidente. — La parole est à Mme Corbisier pour une réplique.

Madame Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). — Nous devons sans doute changer notre fusil d'épaule et revoir la manière dont nous devons organiser ce genre de choses, et ce pour deux raisons.

Premièrement, parce qu'on continue à dénoncer le fait que les élèves sont confrontés à des problèmes d'orientation lors de la phase délicate que constitue le passage des humanités au supérieur, l'une des raisons de l'échec dans le supérieur étant précisément cette mauvaise orientation ou cette ignorance du contenu des cours ou de la profession envisagée.

Deuxièmement, il est vrai que nos écoles se plaignent du nombre de rapports, de bilans qu'on leur demande et des papiers qu'elles doivent remplir. Nous ne pouvons pas nous permettre de leur faire remplir des papiers inutiles, mal utilisés ou inadéquats.

Il est donc urgent que nous changions notre fusil d'épaule, notamment pour que les élèves puissent tirer profit de ces quinze jours, ce qui est déjà considérable sur un cycle d'études. Peut-être serait-il d'ailleurs utile de procéder à une évaluation à partir des élèves. Il est également urgent de mieux cibler les attentes par rapport aux écoles afin de pouvoir redresser la barre lorsqu'il en est temps.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hazette, ministre.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — C'est dans ce sens que vont les discussions actuellement en cours au sein de la Commission de pilotage. Il importe d'améliorer l'«opérationnalité» des informations recueillies.

Cela étant, que l'on n'interprète pas mes remarques à propos du rapport d'activités comme une inaction en matière d'orientation. De nombreuses actions sont menées sur le terrain — j'évoquais tout à l'heure le SIEP — pour ouvrir aux élèves des perspectives sur les métiers et les études. Nous ne sommes pas sans moyens. Mais à l'heure actuelle et en réponse à votre question, il m'est impossible de procéder à une quantification.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). — Personnellement, je ne nie pas que des actions aient été entreprises sur le terrain. Je voudrais cependant savoir comment on occupe ces quinze jours car quinze jours sur un cycle d'études, je le répète, c'est énorme et il faut se donner les moyens de les utiliser correctement.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Si on répond à une obligation décennale sans donner du contenu aux jours de stage, mieux vaut que les élèves restent à l'école.

Tel a toujours été mon point de vue.

Certains districts scolaires, où l'opération est menée, fonctionnent bien. D'autres écoles sont, sur la base du raisonnement que vous tenez, beaucoup plus rétives à occuper ces deux semaines au troisième degré, les programmes y étant fort chargés.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). — Certaines écoles les utilisent pourtant de manière enrichissante pour les élèves.

QUESTION ORALE DE MME BERTOUILLE A M. DEMOTTE, MINISTRE DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, RELATIVE A LA «SITUATION DES ENSEIGNANTS EXERÇANT PAR AILLEURS UNE FONCTION INDEPENDANTE ET LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DITE «DE BONDT»»

Mme la Présidente. — Je quitte quelques instants mon rôle de présidente pour poser ma question.

La question de la compatibilité et de la complémentarité entre l'exercice d'une profession indépendante et celui d'une fonction enseignante n'est pas neuve. Toutefois, elle se pose peut-être avec plus d'acuité dans le

contexte de pénurie d'enseignants que nous connaissons à l'heure actuelle. A vrai dire, le sujet pourrait intéresser aussi bien les travailleurs salariés et les agents des administrations publiques qui enseignent à titre complémentaire ou principal, mais je limiterai mon propos à la situation des travailleurs indépendants.

Reconnaissons que l'enseignement a beaucoup à gagner de l'expérience continue des personnels qui exercent par ailleurs un métier et qui ont, en outre, «créé» cet autre emploi.

L'école ne peut être artificiellement coupée des réalités sociales, économiques et professionnelles qui évoluent aujourd'hui avec une rapidité jamais connue auparavant.

C'est vrai pour tous les types de savoirs, tant théoriques que pratiques. Mais probablement plus encore pour les seconds: je pense particulièrement au cas des filières dites de «qualification» que le Gouvernement s'efforce, à juste titre et avec un certain succès, de revaloriser. L'entreprise est de taille et il reste beaucoup de chemin à parcourir. Alors, si l'on se donne un peu les moyens de pouvoir enseigner sur des machines plus neuves, plus en phase avec celles utilisées dans le monde professionnel, pourquoi se priver dans le même temps de quantité de compétences directement ancrées dans le monde socio-économique?

Or, d'après les témoignages qui me parviennent, les indépendants qui veulent faire bénéficier l'enseignement de leur expérience, ou inversement, des enseignants qui veulent ancrer leur savoir dans le monde professionnel, sont découragés par les marges qui leur sont laissées.

Principalement incriminés, la lenteur du traitement des dossiers par la Commission dite «De Bondt» et le fait d'être, durant l'examen du dossier, considéré *a priori* comme exerçant une fonction enseignante à titre accessoire, avec toutes les conséquences défavorables qui s'ensuivent: impossibilité de nomination à titre définitif, précarité d'emploi, notamment lors des opérations de mise en disponibilité, etc.

Périodiquement, il est promis de réformer le système mis en place et le fonctionnement de la Commission «De Bondt».

M. le ministre peut-il faire le point sur ce dossier et, notamment, mettre en évidence:

— les compétences respectives, dans ce dossier, des Communautés, d'une part, et de l'Etat fédéral, d'autre part;

— la différence de situation entre les enseignants voulant regagner partiellement le monde professionnel non scolaire et les indépendants qui souhaitent intégrer une fonction enseignante, ainsi qu'entre les enseignants à titre principal et les enseignants à titre accessoire;

— l'état de fonctionnement de la Commission De Bondt: composition, personnel, nombre de dossiers traités annuellement avec, si possible, l'évolution sur les cinq dernières années, durée moyenne d'examen d'un dossier;

— les éventuelles réformes ou modifications en projet ou, *a contrario*, les éventuels obstacles à une réforme rapide du système existant.

D'avance, je remercie M. le ministre Demotte des réponses qu'il voudra bien apporter à ces quelques questions ... et je lui donne la parole.

M. Rudy Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports. — Madame la Présidente, la question posée, à savoir la réforme de la Commission De Bondt, est tout à fait d'actualité. Ma réponse le montrera à suffisance.

A ce stade, je puis fournir les éléments d'information suivants.

La question de la compatibilité et de la complémentarité entre l'exercice d'une profession indépendante et celui d'une fonction enseignante est importante et constitue un enjeu fondamental dans le contexte du plan d'action en vue de lutter contre la pénurie des enseignants.

Par ailleurs, l'enseignement a beaucoup à gagner de l'expérience des enseignants qui exercent un métier.

Effectivement, l'école ne peut être artificiellement coupée des réalités sociales, économiques et professionnelles. Il est souhaitable que, pour certains enseignements, le professeur exerce toujours par ailleurs le métier dont il enseigne des éléments.

Pour répondre plus spécifiquement à la question de Mme la députée, il s'agit bien d'une matière relevant exclusivement des Communautés. La Communauté flamande et la Communauté germanophone ont d'ailleurs récemment déjà modifié leur réglementation en la matière.

En ce qui concerne la procédure proprement dite, la Commission De Bondt est une instance d'avis. Elle examine si un enseignant exerçant en même temps une activité d'indépendant dépasse ou non un certain niveau de revenus pour être considéré en fonction principale ou en fonction accessoire dans l'enseignement et donc être payé en conséquence.

En ce qui concerne le nombre de dossiers examinés par la commission, 923 dossiers ont été traités cette année scolaire, deux tiers dans l'enseignement subventionné et un tiers dans l'enseignement de la Communauté française.

Le demandeur est présumé exercer dans l'enseignement une fonction accessoire et ce système présente l'avantage de ne pas devoir réclamer le remboursement d'arriérés importants à une personne qui serait présumée exercer dans l'enseignement une fonction principale, mais qui s'avérerait être considérée, après examen du dossier, comme exerçant en fait une fonction accessoire.

D'un autre côté, ce système crée pour l'enseignant un manque à gagner temporaire. Il est, par ailleurs, source de complication ou d'erreur pour le service de gestion chargé de rectifier la situation par la suite.

Le statut pécuniaire ne crée pas de différence formelle entre un enseignant désirant exercer une activité professionnelle indépendante et un indépendant désireux d'exercer une fonction dans l'enseignement.

La procédure dure en moyenne six mois, mais le délai est très variable en fonction de la date d'introduction de la

demande, du caractère complet du dossier et, enfin, de la date de réunion de la commission.

Ce délai est clairement trop long, d'autant plus que dans la toute grande majorité des dossiers qui lui sont soumis (98 %), la commission donne un avis reconnaissant l'exercice de la fonction enseignante en fonction principale.

Cette procédure ne semble plus adéquate dans le contexte actuel de la pénurie des enseignants. C'est à cet égard que la question de Mme Bertouille, qui préconise une réforme du système, est effectivement pertinente et d'actualité.

En effet, de l'accord de tous les participants aux travaux de la Table ronde sur la pénurie d'enseignants, il a été suggéré de supprimer la Commission De Bondt. L'idée était de confier son rôle à l'administration qui examinera les dossiers comme pour les salariés, et ainsi de simplifier la procédure.

Le principe a été approuvé par le Gouvernement dans le plan d'action de lutte contre la pénurie des enseignants du 30 mai 2002.

Pour rappel, ce très vaste chantier a déjà, à l'heure actuelle, bien progressé. Je citerai à cet égard les mesures qui ont déjà pu être concrétisées depuis l'été dernier :

— l'organisation des horaires des membres du personnel travaillant à temps partiel en « blocs horaires »;

— le droit pour les jeunes temporaires qui n'atteignent pas le seuil d'âge requis au traitement différé durant les mois d'été, etc.

Je consacre désormais mes efforts à la concrétisation de l'avant-projet de décret qui concrétisera les dernières mesures du plan d'action. Parmi celles-ci figurera bien entendu la suppression de la Commission De Bondt et la mise en place d'une procédure simplifiée.

Le texte sera ainsi prochainement soumis à la discussion avec nos interlocuteurs habituels (administration, fédérations de pouvoirs organisateurs, organisations syndicales, ...).

J'espère aboutir à une modification finalisée de la réglementation encore d'ici la fin de l'année 2003.

Mme la Présidente. — Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse qui apportera un espoir à ceux qui souhaitent entrer dans le monde de l'enseignement. J'espère que nous aboutirons rapidement à la suppression de la Commission De Bondt.

Voilà qui clôt l'heure des questions.

— *L'heure des questions se termine à 13 h 10.*